

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.43

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 12 juillet 2023

Date d'affichage : le 12 juillet 2023

Présents :

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Gérard MARION, Jean-David BARBE, Michel DUBOIS, Patrick FOURNIER

MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Céline MOREL, Florine DUPEUX, Audrey PERRIN, Isabelle METRAL

Absents excusés et représentés :

Procuration de Mme DEMARCQ à Mr GELAS

Procuration de Mme TOURNU à Mme PARADIS

Procuration de Mr ROUDET à Mr BARBE

Procuration de Mr LUC-PUPAT Mathieu à Mr FOURNIER

A été élue secrétaire de séance : Mme Audrey PERRIN

2023.43 COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas inclus dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport,
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366

MARCOLLIN	9	0,07	
MARNANS	0	0,00	
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
TOTAUX	12 081	100	112 274

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 15 juin 2023 joint, ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport,
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilles GELAS

